PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
53 rue de Verdun (adresse provisoire)
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 30 mai 2022,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Contexte et constats
Publié sur GÉORISQUES

PRIVILEGE MARINE

BD DE L ILE VERTIME
85100 LES SABLES-D'OLONNE

Références : D 22.0221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement PRIVILEGE MARINE implanté BD DE L ILE VERTIME 85100 LES SABLES-D'OLONNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https ://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection faisait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17/09/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRIVILEGE MARINE
- BD DE L ILE VERTIME 85100 LES SABLES-D'OLONNE
- Code AIOT dans GUN : 0006311751
- Régime : Declaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PRIVILEGE MARINE exploite une usine de fabrication de bateaux de plaisance. Elle emploie plus de 200 personnes sur le site portuaire des Sables d'Olonne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour du registre déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2021, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle périodique par un organisme agréé	AP de Mise en Demeure du 19/09/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est attachée à vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/09/2021. Les deux points de non-conformités ont pu être levés par l'exploitant, même si pour le registre des déchets mis à jour doit maintenant être correctement rempli.

En l'état des constats effectués, l'inspection ne propose pas de suite et considère que cet arrêté préfectoral de mise en demeure a été respecté.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique par un organisme agréé

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Contrôle DC
Prescription contrôlée : La société PRIVILEGE MARINE sise Boulevard de l'Ile Vertime sur la commune des Sables d'Olonne est mise en demeure de respecter sous trois mois les dispositions suivantes : • Réalisation du contrôle périodique par un organisme agréé en application de l'article R512-55 du code de l'environnement concernant la rubrique 2940.2 à déclaration contrôlée ;
Constats : L'exploitant a transmis un rapport de contrôle périodique effectué le 06/10/2021 par un organisme agréé Qualiconsult (référence : N° QCE.21DC.FP.00297 - Mission : Contrôle périodique ICPE DC 2940). Ce contrôle, et le rapport transmis, répondent aux attentes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/09/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à jour du registre déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : La société PRIVILEGE MARINE sise Boulevard de l'Ile Vertime sur la commune des Sables d'Olonne est mise en demeure de respecter sous trois mois les dispositions suivantes : • Mise à jour du registre déchets pour répondre à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29/02/2012 susvisé.
Constats : L'exploitant a mis à jour son registre déchets sous la forme d'un tableur informatique. Il contient colonne nécessaire pour répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur. Toutefois, l'exploitant ne l'a rempli que pour les déchets dangereux, jusqu'au départ de l'ancien directeur du site. L'inspection rappelle que ce registre doit être tenu à jour pour les déchets non dangereux et dangereux (le code déchets avec étoile et le n° d'un bordereau de suivi de déchets faisant la différence). L'exploitant s'est engagé à tenir ce registre à jour, avec l'aide d'un nouveau responsable HSE. En l'état, l'inspection considère que la présence de ce registre répond à la mise en demeure. La prescription reste en susceptible de suite considérant que ce registre n'est pas correctement rempli.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet